

ARRETE N° C 39/2025

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu l'arrêté en date du 24.11.67, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1-03-2024 du 6 mai 2024,

Vu la demande en date du 5 août 2025 de l'entreprise Les Déménageurs Bretons,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article C37/2025 relatif à un déménagement au 22 rue des Anciennes Ecoles à Codognan,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 - Objet de la réglementation de l'arrêté C37/2025 est modifié comme suit :

Cette réglementation est applicable du mardi 26 août 2025 au mercredi 27 août 2025 de 8h à 18h.

Le pétitionnaire devra :

- *Informers dans leur boîte aux lettres les riverains de la rue des Anciennes Ecoles au moins trois jours avant le début des travaux.*

Article 2 : L'article 3 – Redevance - de l'arrêté C37/2025 est modifié comme suit :

*La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal susvisée d'un montant de : **104,00 €***

Détail :

Redevance échafaudage sur pieds autres travaux = Prix par ml/jour x Nombre de ml demandés

*Soit : 52€ x 1 véhicule x 2 jours = **104,00 €***

Article 1 – PERSONNES CHARGEES DE L'APPLICATION DE CET ARRETE

- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Messieurs les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de la Police Communautaire,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à CODOGNAN, le 7 août 2025

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint,

Christian BARLAGUET

